



CONSEIL MUNICIPAL
22 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-230

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 septembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Perpignan et la SASP
Perpignan Saint Estève Méditerranée pour le stade Gilbert Brutus - saisons sportives 2020
- 2021 - 2022 et 2023 : AVENANT N°1

M. Sébastien MENARD expose :

Mes chers collègues,

L'équipe professionnelle de rugby à XIII Perpignan St-Estève Méditerranée "Les Dragons Catalans", participe à la Super League anglaise, à la Challenge Cup et évolue au stade Gilbert Brutus.

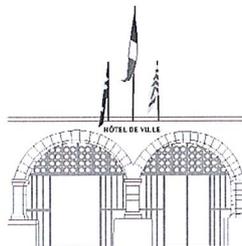
Une convention conclue avec la SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée pour les saisons 2020 – 2021 – 2022 – 2023 fixe les modalités d'occupation du stade.

Suite aux travaux de modernisation du stade Gilbert Brutus, de nouveaux équipements sont mis à disposition de la SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée.

L'article 3 de la convention initiale " Définition et description de la mise à disposition" est complété par avenant comme suit :

La Ville met à disposition du Club :

- La sonorisation d'animation de l'ensemble du stade



- Un système de 150 ml de panneaux led en bord de terrain pour diffusion de la publicité produite par le club
- Des portiques permettant le contrôle de l'accès au stade

Les conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements mentionnés ci-dessus sont détaillées dans l'avenant ci-annexé.

En conséquence, le conseil municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de l'avenant n°1 ayant pour objet la mise à disposition et les conditions d'utilisation des nouvelles installations,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20220922-157090-DE-JJ

Accusé reçu le : - 6 OCT. 2022

Affiché le : - 6 OCT. 2022

M. Sébastien MENARD, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du ~~2.2.SEP.2022~~

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Sébastien MENARD

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STADE GILBERT BRUTUS
SAISONS SPORTIVES 2020 - 2021 - 2022 - 2023**

AVENANT N° 1

**VILLE DE PERPIGNAN
SASP PERPIGNAN SAINT ESTEVE MEDITERRANEE**

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2020, une convention a été conclue entre la Ville de Perpignan et la SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée. Cette convention autorise la SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée à occuper le domaine public, à savoir le stade Gilbert Brutus et ses différents équipements.

Les travaux entrepris au stade Gilbert Brutus permettent la mise à disposition au club de nouvelles installations. En conséquence, il convient de modifier par avenant la convention initiale afin d'y inclure ces nouveaux dispositifs.

C'est pourquoi entre les soussignés :

La Ville de PERPIGNAN représentée par son Maire, Monsieur Louis ALIOT, ou son représentant, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022,

Ci-après dénommée "la Ville"

Et **la SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée** dont le siège social est domicilié Stade Gilbert Brutus, Avenue de l'Aérodrome à Perpignan, représentée par Monsieur Bernard GUASCH en sa qualité de Président

Ci-après dénommée "le Club"

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 3 – Installations mises à disposition – de la convention initiale est complété par les dispositions suivantes :

La Ville met à disposition du Club :

- La sonorisation d'animation de l'ensemble du stade
- Un système de 150 ml de panneaux led en bord de terrain pour diffusion de la publicité produite par le club
- Des portiques permettant le contrôle de l'accès au stade

L'ensemble de ces dispositifs sont pilotés et commandés depuis le local "animation".

Le club prendra en charge l'entretien et la maintenance de l'ensemble des équipements détaillés ci-dessus et leur réparation en cas de détérioration du matériel ou de panne due à une mauvaise utilisation.

Le personnel nécessaire au bon fonctionnement et à l'utilisation de ce matériel reste à la charge de la SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée.

Ces dispositions prendront effet à compter de la date de réception des nouvelles installations.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en 3 exemplaires à PERPIGNAN, le

LA VILLE DE PERPIGNAN

**La SASP PERPIGNAN SAINT ESTEVE
MEDITERRANEE**